RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 PLAC

Société à responsabilité limitées
au capital de 1 500 euros

Siège social :

151 IMPASSE DES CIGALES,
83890 BESSE-SUR-ISSOLE

799 050 588 RCS DRAGUIGNAN

PROCES-VERBAL DE L' ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU SAMEDI 25 JANVIER 2025

Le samedi 25 janvier 2025 à 10h00, les associés se sont réunis au siège social, 151 Impasse des Cigales, 83890 Besse sur issole, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le samedi 11 janvier 2025.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eddy Coquet, représentant la société NOTORIOUS IMMOBILIER associée présente qui représente la totalité des parts sociales du capital de la société.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- NOTORIOUS IMMOBILIER, Société par actions simplifiée, au capital de 191 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 890 854 755 au RCS DRAGUIGNAN, ayant son siège social 151 IMPASSE DES CIGALES, 83890 BESSE-SUR-ISSOLE détenteur de la pleine propriété de 15 parts, représentée par Monsieur Eddy Coquet, Président ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 15 parts détenues en pleine propriété sur les 15 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Gérants présents à l'assemblée :

- Monsieur EDDY COQUET, Gérant, assiste à l'assemblée.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidence permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 15 actions.

Le Président constate que le quorum prévu par est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- les projets de statuts rectifiés
- le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 «Siège social» des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

RESOLUTION 1 - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de

[redacted]

au

[redacted]

à compter du samedi 25 janvier 2025.

En conséquence, l'article 4 statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé au [redacted] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2 - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10H00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour Notorious Immobilier, Associée unique
Représentée par
Monsieur Eddy COQUET

[redacted]